

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

SUBVENTION À
L'ASSOCIATION AU
LAO POW'HER

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025**OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION AU LAO POW'HER****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

L'association LAO (lieu d'accueil et d'orientation) Pow'Her est un dispositif pionnier en France. Implanté à Bagnolet, il est dédié à l'accueil en journée, à l'accompagnement et à l'orientation des plus jeunes femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, âgées de 15 à 25 ans et provenant de Paris et de la Seine-Saint-Denis. Il accueille de nombreuses jeunes femmes Lilasiennes.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la ville des Lilas souhaite intensifier son partenariat avec cette association.

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de deux mille euros à cette association.

VU l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

ARTICLE 1 : Attribue et verse une subvention d'un montant de deux mille euros (2 000 euros) à l'association LAO Pow'Her.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et à M. Le Trésorier municipal de la ville des Lilas.

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance


Lionel PRIMAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

093-219300456-20250610-D70-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.